

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250407

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Service d'aide à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2024.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	16 940,95	29 490,55	10 142,68	12 322,54	2 179,86	19 120,81
Fonctionnement	-40 460,76	1 336 188,38	1 294 604,99	1 252 123,52	-42 481,47	-82 942,23
Total	-23 519,81 €	1 365 678,93 €	1 304 747,67 €	1 264 446,06 €	-40 301,61 €	-63 821,42 €

1/ Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à :

- 923,88 € pour l'achat de matériel du bureau,
- 9 218,80 € pour l'amortissement des subventions d'investissement.

b- Recettes

Les recettes de l'année correspondent à :

- 12 263,56 € pour l'amortissement des immobilisations,
- 58,98 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'exercice se solde au 31 décembre 2024 par un résultat brut positif de **2 179,86 €** et un résultat cumulé de **19 120,81 €**.

2/ Fonctionnement

	2022	2023	2024	Evolution
Heures d'intervention	41 154 h	36 813 h	40 087 h	+8,88%
Total dépenses dont :	1 125 367,19	1 349 868,51	1 335 035,75	-1,10%
012 - Les dépenses de personnel	1 046 255,00	1 201 860,47	1 205 857,55	+0,03%
011 - Les dépenses à caractère général	23 736,08	26 092,11	25 278,05	-3,12%
016 - Les dépenses de structure	47 317,11	67 431,57	63 469,39	-5,88%

a- Dépenses

On constate une légère baisse des dépenses (-1,10 %) face à une activité qui a augmenté de 8,88 %.

Le montant des dépenses de personnel augmente de 0,03 %. Cela s'explique par le fait qu'en 2023, la mise en place du CTI à l'ensemble des agents a été appliquée avec un effet rétroactif au 01 avril 2022. En 2024, l'absentéisme a également baissé par rapport à 2023. Le service a donc eu moins recours à du personnel de remplacement.

En 2024, 31,10 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 30,18 ETP en 2023 et 31,67 ETP en 2022.

On constate également :

- une baisse de 3,12 % des dépenses à caractère général mais pour un montant faible soit 814,06 € par rapport à 2023,
- une baisse de 5,88 % des dépenses de structure soit la somme de 3 962 € notamment en raison de la cotisation à l'assurance statutaire (-2 628 €) et divers mouvements de hausses et de baisses sur le chapitre.

b- Recettes

Les recettes (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 234 268,84 € (soit + 8,66 % par rapport à 2023).

Le service a perçu de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 126 464,67 € de dotation complémentaire (une régularisation de - 8 326,08 € par rapport à la dotation 2023 au vu de la baisse de l'activité par rapport au prévisionnel),
- 86 970 € de dotation complémentaire suite à la signature de l'avenant CPOM pour le financement d'actions qualifiées destinées à améliorer le service rendu à domicile.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à - 3 445,30 € contre 120 638,43 € en 2023. Cela correspond à des remboursements d'assurances ou indemnités journalières suite à des arrêts de travail. Le montant est négatif du fait de rattachements sur l'exercice 2023 qui n'ont pas été soldés.

Néanmoins, les éléments suivants sont à prendre en compte afin de clarifier la situation financière du service et d'indiquer qu'il y a une forme d'amélioration de la capacité financière :

-le résultat brut de l'exercice 2024 est un déficit à hauteur de 42 481,47 €. Le résultat cumulé atteint les 82 942,23 € en raison de la prise en compte du déficit 2022 de 40 460,76 € (montant diminué en raison d'un soutien financier du Département de 23 678 € correspondant aux heures départementales) dans le cadre d'un plan pluriannuel d'apurement des déficits. Mais, la fragilité financière des services et établissements médico-sociaux dépendants d'une tarification encadrée montre bien l'incapacité actuelle à respecter ce plan d'apurement.

-ce résultat brut peut également être diminué de la somme de 14 279,96 € qui correspond au solde à verser par le département au service en raison d'un nombre d'heures départementales supérieur au prévisionnel. Le solde sera versé en 2025.

-concernant les dépenses de personnel, deux agents absents (mise en disponibilité d'un agent titulaire pour raison de santé et licenciement d'un agent contractuel pour raison de santé) ont été rémunérés sur l'ensemble de l'année sans recettes ni prise en compte dans l'activité pour un montant net de 26 900 €.

La prise en compte de ces différents éléments ramène le résultat brut de l'activité réelle du service pour l'année 2024 à un déficit de 1 301,51 €.

La tarification actuelle du service qu'elle soit libre ou appliquée par le Département paraît correspondre aux coûts réels du service et de l'intervention à domicile mais ne donne pas la capacité de faire face à l'apurement des déficits précédents et à des dépenses exceptionnelles.

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,
Vu la délibération n°DS20250406 du 1^{er} avril 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du Service d'Aide à Domicile,
Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile,
- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'investissement (+ 19 120,81 €) à cette même section en recettes sur l'exercice 2025,
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement (-82 942,23 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2028,
- **DE SOUMETTRE** le résultat de la section de fonctionnement et son affectation à l'autorité de tarification.

Pièce jointe :

Annexe n°7 : Compte administratif 2024 Budget annexe SAD

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du CCAS
Nadia SOUFFOY

Pour extrait certifié conforme,
la Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr